



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2021

-Approbation du Compte-rendu du 17 mai 2021 : ***Le compte rendu est approuvé à l'unanimité***

-Nomination du Secrétaire de Séance : ***Yohan LEGER***

### **1-Convention SDE d'occupation temporaire pour d'installation d'une borne électrique**

La Commune va mettre en place une borne de recharge pour les véhicules électriques. Cette borne sera située sur l'Aire de la Grève, et son coût d'installation est totalement pris en charge par le SDE 35 (Syndicat Départemental d'Energie).

Afin d'autoriser le SDE à occuper temporairement les 30m<sup>2</sup> nécessaires d'espace public, et de définir les modalités pratiques de cette démarche, le Conseil doit valider la signature de la convention.

La convention mentionne :

#### **les droits consentis au SDE :**

-une station de recharge est composée d'une borne et de deux places de stationnement dédiées à ce service

-la station pourra être implantée sur un stationnement : longitudinal, en épi ou en bataille

-au moins une place de stationnement dans la commune doit permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite

-le marquage au sol de la station est conforme à la réglementation en vigueur soit : lignes blanches de délimitation des places, pictogramme « véhicules électriques » et éventuellement un remplissage total du stationnement par une couleur définie.

-A faire passer les canalisations électriques nécessaires pour assurer l'alimentation de la borne

-A intervenir ou faire intervenir un tiers pour l'installation de la borne et pour toute la partie maintenance et exploitation

**Les obligations du SDE :**

- Effectuer toute modification ou aménagement en fonction de l'évolution de la législation
- Assure le raccordement au réseau électrique
- Laisse la borne et la signalisation en bon état et propres

**Les obligations de la Commune :**

- Laisse le SDE (ou toute entreprise missionnée par lui) intervenir sur la parcelle pour l'installation, la maintenance ou l'exploitation de la borne
- Laisse libre accès à la borne à tout agent chargé de la maintenance ou usager, et s'engage à faire intervenir le pouvoir de police du Maire pour faire respecter ces dispositions
- S'interdit de faire sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'ouvrage ou à son entretien
- Assure l'entretien et la propreté des places de stationnements dédiées à la recharge

**A noter que :**

- Le SDE35 demeure propriétaire de la borne et de l'ensemble des accessoires indispensables à son fonctionnement
- Si des dégâts sont causés à l'occasion de l'installation, de la maintenance, de la réparation de la borne, une indemnité sera versée à la commune
- la commune s'engage, si jamais elle venait à la céder, à informer les futurs propriétaires de la parcelle de la convention
- La convention peut être résiliée de 3 manières : de manière unilatérale par la Commune en cas de motif d'intérêt général et cela dans un préavis de 6 mois ; en cas d'enlèvement sans remplacement de la borne ; en cas de manquement aux obligations par l'une ou l'autre partie après une mise en demeure

***Mme le Maire lit la note préparatoire et explique au Conseil le contenu de la Convention signée avec le SDE. Certains conseillers s'interrogent : les gens paieront-ils à la borne ? M BOULAIRE, après quelques recherches confirme que selon lui les gens paieront soit avec une carte d'abonnement soit avec une carte bancaire.***

***Les conseillers à l'unanimité valident la signature de la convention.***

***Après consultation du SDE, le tarif de recharge sera de 20 centimes par kWh. Ce système de tarification a été conçu comme pour les carburants standards : quelque soit la vitesse de charge, le prix à l'unité est le même pour tous.***

***RAPPEL : L'électricité consommée à la borne est totalement prise en charge par le SDE, la commune ne débourse rien.***

**D'autre part, pour les utilisateurs, 3 systèmes de paiement seront possibles :**

***A noter qu'il n'y aura pas de TPE sur la borne.***

**Pour les abonnés ( détenteurs d'un badge ou d'une carte KORRIGO qui peut faire office de badge) :**

***-Utilisation du badge ou de la carte à la borne : lors de la commande du badge ( coût : 10 €) sur le site du SDE on choisit de quelle manière on souhaite payer les recharges. En effet les usagers peuvent choisir de payer à la recharge ou d'être débités mensuellement des recharges effectuées.***

**Pour les non abonnés, deux possibilités :**

***-L'utilisateur peut télécharger l'application OUEST CHARGE sur son smartphone puis scanner le QR code imprimé sur la borne. Cela lui permet de choisir la prise qu'il souhaite utiliser, de rentrer ses coordonnées bancaires, puis de charger son véhicule. A noter qu'un euro de frais est facturé en supplément avec cette méthode.***

***-L'utilisateur peut également appeler directement le service client SDE via le n° indiqué sur la borne. Les opérateurs vont, à distance permettre de débloquer la prise, d'effectuer le chargement puis le paiement.***

***Le SDE a également précisé que l'installation de la borne se fera à priori autour du 9 août.***

***M MOTTES se joint au Conseil à 21h00.***

## **2-Marché alimentaire : maintien des tarifs, suppression de régie et mise en place de la facturation**

Mme le Maire et les adjoints souhaitent réinstaurer le paiement des droits de place au Marché du mardi matin à compter du 1<sup>er</sup> juillet. Lors du Conseil du 12 avril, il avait été décidé de maintenir les tarifs anciens c'est-à-dire :

Emplacement sans électricité : 1.20 € le mètre linéaire

Emplacement avec électricité : 1.60 € le mètre linéaire

Il avait également été décidé de n'exiger de paiement que pour la période de juin à septembre, exception faite de 2021, où la facturation commencerait en juillet.

En ce qui concerne le règlement des droits de place, comme déjà évoqué lors du conseil d'avril, Mme le Maire souhaite également supprimer l'actuelle régie (paiement en espèces des commerçants sur le temps du marché) et de mettre en place le même système de facturation que pour la cantine et la Garderie.

Ainsi chaque commerçant se verra remettre un dossier avec une fiche à remplir, et des documents à fournir, et les droits de place seront automatiquement prélevés chaque mois. Une facture, éditée par la trésorerie, sera envoyée au commerçant.

A noter, qu'en cas d'absence, il est demandé à chaque commerçant de prévenir la Mairie faute de quoi le mois est facturé en entier.

Mme le Maire demande au conseil de se prononcer sur la mise en place de la facturation et la suppression de la régie.

***Mme le Maire lit la note préparatoire et rappelle les éléments du marché alimentaire comme le maintien des tarifs et la mise en place de la facturation, sur lesquels le conseil avait déjà échangé durant les précédentes réunions.***

***Le dossier de mise en place de la facturation à distribuer aux commerçants est présenté au conseil municipal qui l'approuve.***

***L'ensemble des conseillers valide le maintien des tarifs et la mise en place de la facturation.***

### **3 – Convention intercommunale pour le traitement des pneus**

La communauté de Communes de Dol de Bretagne propose au Vivier sur Mer, de signer une convention relative à une opération environnementale sur le traitement des pneus.

Par cette convention la ComCom de Dol se propose de collecter de manière ponctuelle ( 1 fois l'an) les pneus stockés dans les ateliers municipaux à la déchetterie de Dol.

Les engagements de la ComCom sont :

- la collecte des pneus en déchetterie de Dol de Bretagne
- l'enlèvement et traitement des déchets en faisant appel à un prestataire
- la bonne exécution et le respect des normes, procédures et réglementations applicables

La Commune s'engage de son côté :

- à respecter les horaires et réglementation en déchetterie
- à respecter les conditions de pesée
- à respecter les conditions de collecte soit : uniquement pneus de véhicules légers, poids lourds ou agricoles issus des services municipaux + pas de jantes+ pas d'eau dans les pneus+ pas de ferrailles ou de cailloux mêlés dans les pneus

De plus :

- Le coût de la prestation de collecte et de traitement est de 290,00€ la tonne.

*Pour donner une idée au Conseil, la dernière collecte à l'été 2020 comportait une vingtaine de pneus soit 0.16 T et a coûté 46 €.*

- La convention est valable jusqu'au 31 juillet 2021

- la convention peut être résiliée à tout moment avec un courrier recommandé.

***Mme le maire lit la note préparatoire et explique aux conseillers que cela peut être avantageux car les déchetteries ne prennent plus les pneus.***

***Certains conseillers ajoutent que le recyclage des pneus est compliqué, que beaucoup arrivent chez les agriculteurs pour leurs silos. Cela évite également que les pneus se retrouvent dans la nature.***

***Le Conseil constate qu'avec le traitement des pneus de l'an passé, le tarif n'est pas très élevé.***

***La convention est validée à l'unanimité.***

#### **4 – Cantine à 1 € : Tarification sociale**

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. La prise en compte du nombre d'enfants au foyer est également recommandée.

Il s'agit donc d'une tarification progressive modulant le coût de l'usager par différentes tranches de prix, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

Le quotient familial, est un quotient calculé par la CAF, attribué à un foyer en fonction de ses revenus, du nombre de parts fiscales dans le foyer et des aides déjà perçues. Chaque demandeur devra donc fournir une attestation de la CAF justifiant de son quotient familial.

Les différentes tranches de prix, librement fixées par la Commune, doivent néanmoins faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Les tarifs votés s'appliquent à tous les élèves maternels et élémentaires qu'ils résident ou non sur la Commune.

En « contrepartie » de cette tarification sociale, une subvention sera versée à la Commune d'un montant équivalent à 3 €, par repas facturé 1 € ou moins.

La commune doit proposer au moins 3 tranches de tarifs en fonction des revenus ou du quotient familial.

L'adhésion à cette tarification se fait via la signature d'une convention signée avec les services de l'état. A l'heure actuelle, l'état ne s'engage à assurer cette compensation de 3 € que pour une durée de 3 ans. La Commune peut choisir de s'engager sur cette durée, ou ne pas préciser de durée.

Il est donc proposé au Conseil de valider les tarifs sociaux proposés, de déterminer la durée de cette tarification, et d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

***Le Conseil modifie les tarifs de la manière suivante :***

<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>		
<b>Tarif du repas en fonction de votre Quotient Familial (QF)</b>		
	<b>1<sup>er</sup> enfant</b>	<b>2<sup>e</sup> enfant et plus</b>
<b>QF supérieur à 750</b>	<b>3.70 €</b>	<b>3.60 €</b>
<b>QF entre 650 et 750</b>	<b>3.20 €</b>	<b>3.10 €</b>
<b>QF inférieur à 650</b>	<b>1 €</b>	<b>1 €</b>

***Le dossier d'inscription est ensuite présenté au conseil qui suggère de rajouter dans la note que ce dispositif est engagé pour 3 ans pour le moment. En effet on a aucune garantie que l'état continue à compenser cette tarification au-delà de cette durée.***

#### **Dossiers en cours :**

**Assainissement** : Le lancement de l'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre a été fait le 20 mai. La date limite de réception des offres est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 12h. Le 2 juillet aura lieu la réunion de sélection des offres, à laquelle sera présent un conseiller technique du département (dans le cadre de la convention d'assistance technique signée courant 2020). Au 7 juin, les documents de marché ont été téléchargés par 20 entreprises.

**Conseil Municipal des Jeunes** : Mme le Maire propose de créer un Conseil Municipal des enfants. Pour cela, il faut trouver des candidats, organiser des élections comme pour un conseil municipal classique. Il faut cependant qu'un projet pédagogique précis soit déterminé notamment avec le corps enseignant.

**Mme le Maire souhaiterait lancer ce projet au mois de septembre avec notamment M MOTTES.**

La séance est levée à 22h28.

**-PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 5 JUILLET 2021 -**